



COMMUNE DE GLOMEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Glomel sous la présidence de **Monsieur Bernard TRUBUILT, Maire.**

Date de convocation : 09 décembre 2024

Présents : M. Bernard TRUBUILT, Mme Eléonore KOGLER, M. Christophe LE DANTEC, Mme Marguerite GUYOMARD, Mme Martine TRUBUILT, Mme Christine ROBIC, M. Pascal LE GALL, M. Pierre-Yves MAHÉ (*arrivé à 19h10 à compter du point n°2*), Mme Catherine LE ROY, M. Alain JOUAN, Mme Emilie CALLEWAERT, M. Jean-Yves JEGO, Mme Solen LE NEPVOU DE CARFORT (*arrivée à 19h10 à compter du point n°2*), Mme Lucie SAINTILLAN.

Absences excusées : M. Christophe POPIOL.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le conseil a nommé Monsieur Pascal LE GALL secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- 1° *Approbation du compte-rendu de la précédente séance*
 - 2° *Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT*
 - 3° *Avis sur le Plan particulier d'intervention de la coopérative EUREDEN de GLOMEL suite à la présentation faite en Conseil municipal le 21/10/2024*
 - 4° *Convention avec COB-Formation pour le projet de chantier-école du futur tiers-lieu « Nature et Culture »*
 - 5° *Procédure d'adressage - Dénomination et numérotation de voies*
 - 6° *Conventions de location et règlement d'utilisation des salles communales*
 - 7° *Finances – Tarifs communaux 2025*
 - 8° *Finances – Tarifs des services périscolaires 2025*
 - 9° *Finances – Tarifs assainissement 2025 – Complément à la délibération du 21/10/2024*
 - 10° *Finances – Budget principal – Travaux en régie 2024*
 - 11° *Finances – Budget principal - Décision modificative n°3*
 - 12° *Finances – Budget principal - Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025*
 - 13° *Finances – Budget annexe de l'assainissement - Ouverture du quart des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif 2025*
 - 14° *Finances – Convention avec la CCKB pour l'attribution d'un fonds de concours au titre de l'année 2024*
 - 15° *Compte-rendu de la Commission « Vie des bourgs et jeunesse » du 28/11/2024*
 - 16° *Compte-rendu de la réunion annuelle des associations du 02/12/2024*
 - 17° *Compte-rendu de la Commission « Voirie » du 10/12/2024*
 - 18° *Questions diverses*
-

Monsieur le Maire a indiqué que le bordereau relatif aux travaux en régie est retiré de l'ordre du jour.



**APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE LA SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire rappelle que le projet de compte-rendu de Conseil municipal a été adressé aux conseillers municipaux par courriel du 03 décembre 2024 et soumet son approbation au vote.
Le compte-rendu a été approuvé.

Pour : 10 Contre : 2 (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) Abstentions : 0

2024/12/02

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Vu l'article L. 2122-22 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2024/06/01 du Conseil municipal en date 18 juin 2024 portant attribution de délégations au Maire,

1- COMMANDE PUBLIQUE :

Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes au titre de sa délégation d'attributions
« 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » :

Devis signés depuis la précédente séance :

DATE	ENTREPRISE	OBJET	€ TTC
28/11/2024	CONSULTASSUR	Convention d'assistance annuelle permanente 2025	830,28 €
29/11/2024	UGAP	Sièges de bureau pour la mairie	2 851,42 €
03/12/2024	FGTR	Contrat de dératisation 2025 pour les bâtiments communaux	450,00 €
04/12/2024	REMINIAC	Mise en conformité des éclairages de secours à la salle du lac	4 988,40 €
04/12/2024	ADAC	Réalisation du rapport annuel 2024 de la station de Ker Gérard	468,00 €
11/12/2024	DEFIBRIL	Remplacement de la batterie et maintenance du défibrillateur	540,60 €

Marchés d'assurances 2025-2028 :

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation en procédure adaptée a été menée du 26/07/2024 au 24/10/2024 pour le renouvellement de l'ensemble des marchés d'assurance de la commune pour une période de 4 ans, 2025-2028.

NB: les précédents contrats étaient arrivés à échéance le 31/12/2023, et avaient été renouvelés exceptionnellement pour un an jusqu'au 31/12/2024.

Pour mener à bien cette consultation, la commune a fait appel à l'assistance (AMO) du cabinet CONSULTASSUR.

La consultation était répartie en 5 lots :

Lot 1 – Dommages aux biens

Lot 2 – Responsabilité civile

Lot 3 - Flotte automobile



Lot 4 – Protection juridique

Lot 5 – Risques statutaires

Chacun des lots a reçu entre 1 et 3 offres.

Le cabinet CONSULTASSUR a analysé les offres et dressé le rapport d'analyse des offres en tenant compte de la valeur technique de l'offre (60%) et de son coût (40%).

Il a été décidé de suivre les préconisations de CONSULTASSUR et d'attribuer les marchés aux sociétés d'assurance ayant fourni l'offre la mieux-disante.

Les 5 lots ont ainsi été attribués de la manière suivante :

Lot 1 – Dommages aux biens : Lot attribué à la **SMACL** – Montant de l'échéance prévisionnelle pour 2025 : **7 705,00 €**.

Lot 2 – Responsabilité civile : Lot attribué à la **SMACL** – Montant de l'échéance prévisionnelle pour 2025 : **1 957,00 €**.

Lot 3 - Flotte automobile : Lot attribué à **GROUPAMA** – Montant de l'échéance prévisionnelle pour 2025 : **5 265,00 €**.

Lot 4 – Protection juridique : Lot attribué à **GROUPAMA** – Montant de l'échéance prévisionnelle pour 2025 : **862,00 €**.

Lot 5 – Risques statutaires : Lot attribué à la **SMACL** – Montant de l'échéance prévisionnelle pour 2025 : **35 524,00 €**.

2- FINANCES :

- **Décision du Maire en date du 27/11/2024** sollicitant une subvention de 19 925,00 € auprès des services de l'Etat au titre du Fonds convivialité pour le projet de tiers-lieu « Nature et Culture ».
- **Décision du Maire en date du 13/12/2024** sollicitant une subvention de 98 000,00 € auprès des services de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2025 pour le projet de tiers-lieu « Nature et Culture ».

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises et des informations transmises par Monsieur le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

2024/12/03

AVIS SUR LE PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA COOPERATIVE EUREDEN DE GLOMEL

[Monsieur Pascal LE GALL est sorti de la salle au moment du vote.]

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 21 octobre 2024, une présentation du Plan particulier d'intervention (PPI) de la coopérative EUREDEN a été faite au Conseil municipal par Monsieur Olivier ROUSSEAU, responsable environnement de la coopérative.

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment son article R. 741-25,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 11 voix pour et 2 abstentions (Jean-Yves JEGO et Lucie SAINTILLAN) :

- **EMET** un avis favorable sur le Plan particulier d'intervention (PPI) de la coopérative EUREDEN présenté le 21 octobre 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 2



2024/12/04

**CONVENTION AVEC COB FORMATION
TIERS-LIEU NATURE ET CULTURE – CHANTIER ECOLE**

L'objectif du projet convention avec COB FORMATION est de définir les modalités régissant le partenariat entre la commune de Glomel et l'association pour le chantier école au cours duquel les stagiaires de la Formation préqualifiante aux métiers de l'écoconstruction réaliseront, sous l'égide des artisans, les travaux de second œuvre et de finition de la rénovation d'un bâtiment communal sis au 2 rue du Menhir à Glomel.

Pour rappel, la commune de Glomel a proposé à COB Formation de mettre à disposition ce bâtiment comme plateforme de formation pour son action de formation préqualifiante aux métiers de l'écoconstruction. La commune de Glomel envisage d'y créer un tiers-lieu et une salle d'exposition sur le thème de la culture et de la nature. A l'étage, des bureaux seront réalisés pour des associations locales.

Il s'agit d'un chantier-école de dix personnes en demande d'emploi initiant un parcours de formation dans les métiers du bâtiment. Ils sont encadrés par une formatrice spécialisée.

Le partenariat débute par une première phase de travaux de rénovation du bâtiment qui aura lieu du 6 janvier 2025 au 27 juin 2025.

L'objet de cette convention est donc de détailler le partenariat entre la commune et COB FORMATION pour la mise à disposition du bâtiment dans le cadre de la réalisation de ce chantier.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la commune de GLOMEL et l'association COB Formation annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/05

PROCEDURE D'ADRESSAGE – DENOMINATION ET NUMEROTATION DE VOIES

Vu les articles L.2121-30, L. 2212-1, L2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu loi du 22 février 2022, dite « Loi 3DS », et au décret n° 2023-767 du 11/08/2023 ;

Vu l'obligation pour les communes d'établir une base adresse locale, seule base d'adresse reconnue par l'administration ;

Cette base adresse locale est sous la responsabilité de la collectivité et lui confère un caractère officiel. Elle est établie par la collectivité avec la participation de La Poste et le concours de l'Office public de la langue bretonne.

Considérant qu'il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours (SAMU, pompiers, gendarmes), la connexion aux réseaux, la localisation GPS et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des lieux-dits et des immeubles ;

Considérant que l'obligation de la mise en place du plan d'adressage offre l'opportunité de procéder à une clarification orthographique de certains noms de lieux ;

La commune a décidé avec le concours de l'office public de la langue bretonne d'harmoniser les variantes orthographiques plus ou moins désuètes qui coexistent souvent pour désigner un même endroit, suivant les sources ou les supports (panneaux, cadastre, cartes IGN, nomenclatures administratives ou privées...).



Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune ;

Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même ;

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits et d'incorporer en plus la version correcte en breton (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **ADOpte** les dénominations figurant dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/06

**CONVENTIONS DE LOCATION DES SALLES ET DU MATERIEL
ET REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES COMMUNALES**

Madame KOGLER, première adjointe en charge de la vie associative et du tourisme indique qu'il y a lieu de revoir les formulaires et règlements de location des salles communales de manière à sécuriser davantage la procédure de location des salles par les particuliers et les associations.

Madame KOGLER indique que la commission « Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication » s'est tenue le 14 novembre dernier afin d'affiner les projets de conventions et de règlement et de proposer une évolution des tarifs communaux en conséquence.

Vu les travaux de la commission « Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication » réunie le 14 novembre 2024 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le modèle de convention de location des salles figurant en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le modèle de convention de location du matériel figurant en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le modèle de règlement d'utilisation des salles figurant en annexe de la présente délibération ;
- **DIT** que ces nouveaux documents remplaceront les anciens à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/12/07

FINANCES - TARIFS COMMUNAUX 2025

Madame KOGLER, première adjointe, rappelle que les tarifs communaux doivent faire l'objet d'une délibération annuelle applicable par année civile.

Madame KOGLER présente les tarifs, par catégorie, proposés par la commission « Vie associative, culture, tourisme, patrimoine et communication » :

PROPOSITIONS TARIFS COMMUNAUX 2025

CIMETIÈRES Glomel, Saint-Michel et Trégornan		
Concession	Simple	Double
30 ans	200 €	300 €
50 ans	400 €	500 €
Colombarium		
10 ans	150 €	
20 ans	250 €	
30 ans	350 €	
Mini-tombe, cavurne		
30 ans	100 €	
50 ans	200 €	

SALLE DU LAC		
	Glomel	Hors Glomel
Particuliers, week-end avec cuisine	350 €	500 €
Particuliers, week-end sans cuisine	250 €	400 €
Associations, week-end avec cuisine	200 €	250 €
Particuliers + asso, 1/2 jour (café enterr., réunion)	50 €	100 €
Particuliers + associations, 1 jour en semaine	100 €	200 €
Supplément cuisine (hors week-end)	50 €	
Location salle plusieurs jours consécutifs (stage de sport, séminaire, formation, ...)	100 € le 1er jour + 80 € les jours suivants	200 € le 1er jour + 100 € les jours suivants
Location hebdo (3 trimestres par an)	50 € par trimestre	
Chauffage du 15/10 au 14/04 (par jour)	15 €	
Chauffage du 15/10 au 14/04	50 € week-end	
Amicale laïque Glomel, week-end	Gratuit 3 fois par an	
Apel Saint Yves, week-end	Gratuit 3 fois par an	
Comité des fêtes Glomel, week-end	Gratuit 2 fois par an	
Location sono	50 €	
Caution sono	150 €	
Caution salle	800 €	
Chèque d'arrhes	30% du montant total	

HÉBERGEMENT		
	1 nuit	+1
Dortoirs de l'hébergement	150 €	100 €
Dortoirs à la semaine	350 €	
Caution de l'hébergement	300 €	

SALLES DE SAINT MICHEL ET TRÉGORNAN

	Glomel	Hors Glomel
Particuliers, week-end	100 €	150 €
Particuliers + asso, 1/2 jour (café enterr., réunion)	25 €	30 €
Associations, week-end	60 €	100 €
Associations, réunion	Gratuit	
Comité des fêtes Trégornan, week-end	Gratuit 2 fois par an	
Location hebdo (3 trimestres par an)	50 € par trimestre	
Chauffage du 15/10 au 14/04 (par jour)	15 €	
Caution de la salle	200 €	

MAIRIE / PETITE SALLE DE RÉUNION

	Glomel	Hors Glomel
Location hebdo 2h max semaine	50 € trimestre	
Associations glomeloises (réunion)	Gratuit	
Entreprises 1/2 journée	20 €	
Autres organismes 1/2 journée (CAF, CCKB, Département, France Travail, ...)	Gratuit	
Caution	50 €	

TABLES ET BANCS EN BOIS
A retirer et à ramener au local mairie

5 tables + 10 bancs	15 €
10 tables + 20 bancs	30 €
Associations Glomel	Gratuit
Caution	100 €

Livraison+retour par un agent communal / montage+démontage 4 personnes minimum par le loueur
CHAPITEAU

Glomelois	120 €
Associations Glomel	Gratuit
Location avec salle des fêtes	80 €
Caution	150 €

BARNUM 4X4
A retirer et à ramener au local mairie

Glomelois	35 €
Associations Glomel	Gratuit
Caution	100 €

PHOTOCOPIES

	A4	A3
Particuliers / Noir et blanc et couleur	0,20 €	0,40 €
Associations / Noir et blanc et couleur	0,10 €	0,20 €



Madame KOGLER ajoute qu'il y a lieu de compléter ces tarifs pour les tarifs de remplacement de matériels figurant au sein des salles communales proposées à la location.

Vaisselle	
Désignation	Prix facturé
Assiette creuse D225	2 €
Assiette creuse D235	2 €
Assiette plate	2 €
Assiette creuse	2 €
Assiette à dessert	2 €
Cuillère à café	1 €
Cuillère à soupe	1 €
Fourchette	1 €
Couteau	1 €
Verre Normandie	2 €
Verre de bar	3 €
Verre plastique recyclable "Glomel"	1 €
Flûte à champagne	4 €
Pichet gradué + couvercle 2l	8 €
Pichet transparent 1,2l	6 €
Pichet verre	9 €
Grande tasse	3 €
Moyenne tasse	2 €
Petite tasse	2 €
Ramequin 105ml	11 €
Coupelle D110	2 €
Corbeille à pain	13 €
Forfait ménage	200 €
Forfait vaisselle sale et/ou mal rangée	100 €

Ustensiles

Désignation	Prix facturé
Pince inox L.25 jumbo	5 €
Pince inox L25 noir	9 €
Entonnoir PVC	3 €
Maryse mélamine	5 €
Coupe pommes inox	9 €
Essoreuse salade 10l	159 €
Bassine inox D.24	11 €
Bassine inox D.28	17 €
Bol inox	6 €
Araignée inox D22	25 €
Fourchette dents 26cm	15 €
Cuillère nylon	5 €
Ecumoire D18	17 €
Louche inox D14	17 €
Louche inox D18	26 €
Bac inox 18/10	15 €
Couvercle inox 18/10	10 €
Bac P100	22 €
Couvercle étanche transparent P100	11 €
Faitout + couvercle inox 35x20X21	102 €
Fouet inox L40	12 €
Soupière	15 €
Casserole	100 €
Marmite	100 €
Légumier	12 €
Plateau	8 €
Planche à découper	17 €
Planche à pain	35 €
Couteau à pain	15 €
Couteau à découper	19 €
Ciseaux cuisine	9 €
Cloche micro-ondes	3 €
Gant cuisine chaleur	8 €

Mobilier et accessoires

Désignation	Prix facturé
Table	100 €
Chaise	20 €
Support porte-balai	19 €
Patères vestiaire mural	59 €
Distributeur pression 0,36l	2 €
Distributeur pression 0,72l	2 €
Collectri 45l	73 €
Range planche inox	30 €
Bac bleu 60x40x20	20 €
Plateforme roues 60x40	52 €
Couvercle 60x40	11 €

Electroménager avec accessoires

Désignation	Prix facturé
Chambre froide	Sur devis
Congélateur	Sur devis
Four	Sur devis
Armoire chauffante	Sur devis
Lave-vaisselle	Sur devis
Micro-ondes	Sur devis
Percolateur	238 €
Grille du four	11 €
Plaque cuisson four	16 €
Panier vaisselle (plonge)	21 €
Panier couverts (plonge)	27 €

Hébergement

Désignation	Prix facturé
Drap housse 90x190	14 €
Alèse 90x190	13 €
Lit 90x190	275 €
Matelas 90x190	146 €
Sommier 90x190	146 €
Taie d'oreiller	8 €
Protection d'oreiller	10 €
Oreiller	27 €



Entendu l'exposé de Madame KOGLER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix pour et 4 voix contre (Emilie CALLEWAERT, Jean-Yves JEGO, Solen LE NEPVOU de CARFORT et Lucie SAINTILLAN) :

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 10 Contre : 4 Abstention : 0

Avant le vote, Monsieur JEGO a indiqué que la minorité voterait contre ce bordereau comme l'année précédente pour des raisons de philosophie. En dehors des cas de privatisation, l'utilisation des salles devrait être gratuite pour les associations. Les salles communales représentant le bien commun, elles ne sont donc pas des immeubles de rente et se doivent d'être un outil au service de l'animation de la vie communale, sportive et culturelle.

Madame GUYOMARD a répondu qu'une collectivité n'a pas pour objectif d'engendrer des bénéfices. Les coûts de location participent aux coûts de fonctionnement et d'entretien des bâtiments qui sont élevés.

Monsieur le Maire a ajouté que la gratuité des salles et en particulier de la salle du lac pour toutes les associations engendrerait une monopolisation de la salle par certaines au détriment d'autres.

Madame KOGLER a tenu à préciser que les dispositions présentées ne sont pas nouvelles et s'inscrivent dans la continuité de la pratique des années antérieures.

2024/12/08

FINANCES - TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES 2025

Madame GUYOMARD, adjointe aux services périscolaires, rappelle que les tarifs des services communaux doivent faire l'objet d'une délibération annuelle.

Madame GUYOMARD présente les tarifs, par catégorie, qu'elle propose de revaloriser de la façon suivante :

REPAS CANTINE	
Scolaire	
Enfant des écoles de Glomel	3.10 € + Tarification à 1€
Enfant hors écoles de Glomel	4,70 €
Adulte	7,20 €
Groupe	
Petit-déjeuner	3,50 €
Déjeuner ou dîner	7,20 €
Pique-nique	5,50 €
Centre de loisirs	
Enfant repas	4,60 €
Adulte repas	6,20 €
Enfant pique-nique	4,20 €
Adulte pique-nique	4,50 €
GARDERIE	
30 minutes	0,55 €
Goûter	0,75 €



Concernant l'accueil périscolaire, il est précisé que chaque demie heure entamée est due.

Les horaires du service sont les suivants :

Matin : 7h30-9h00 : soit 3 tranches de 30 minutes

Soit : 16h30-18h30 : soit 4 tranches de 30 minutes

Entendu l'exposé de Madame GUYOMARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs tels que proposés ci-dessus ;
- **DIT** que ces nouveaux tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/09

FINANCES – RENOUELEMENT DU DISPOSITIF « CANTINE A 1 € » - 2025

Madame GUYOMARD, adjointe aux services périscolaires, rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune bénéficie du programme du Ministère des solidarités et de la santé « Tarification sociale des cantines scolaires » ou « Cantine à 1€ » dans le cadre de la Dotation Solidarité Rurale (DSR) fraction « péréquation ».

Pour l'année scolaire en cours, il est possible de renouveler ce dispositif.

La subvention de l'Etat est de 3 euros par repas payé 1€ ou moins par les familles.

Madame GUYOMARD propose d'instaurer la tarification suivante :

Tranche	Quotient familial	Tarif
1	< 600	0,90€
2	De 601 à 1000	1,00€
3	De 1001 à 1200	2,60€
4	>1201	3,10€

L'application des tarifs différenciés nécessitera de disposer de l'attestation de quotient familial de chaque famille. L'absence d'attestation entrainera automatiquement l'application du tarif le plus élevé.

Le retour au tarif unique se fera automatiquement si l'aide de l'état annulée.

Entendu l'exposé de Madame GUYOMARD,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler la tarification sociale au restaurant scolaire conformément aux tarifs présentés ci-dessus du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/10

**FINANCES - TARIFS ASSAINISSEMENT 2025 –
COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°2024/10/05 DU 21 OCTOBRE 2024 – INTEGRATION DE LA
REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIFS**

Monsieur Pierre-Yves MAHÉ, Conseiller délégué à l'assainissement, indique que les redevances de l'Agence de l'eau qui s'appliquent aux tarifs d'eau potable et d'assainissement ont fait l'objet d'une réforme qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.



Ainsi, à partir de 2025, la redevance de de modernisation des réseaux de collecte est supprimée.

Elle est remplacée par une nouvelle redevance : **la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif »**, dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne à 0,28 € HT/m³ en 2025. Le taux de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » est modulée en fonction de la performance des systèmes d'épuration d'assainissement collectif de la collectivité. Toutefois, pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à 0,3 (pas de prise en compte de la performance des réseaux pour la première année).

Dès lors, cette redevance est calculée de la façon suivante :

Taux de la redevance (**0,28 € HT / m³**) x Coefficient de modulation (**0,3**) = **0,084 € HT / m³**.

Vu la délibération n°2024/10/05 du 21 octobre 2024 fixant les tarifs assainissement 2025 à 1,68 € HT / m³ ;

Vu la convention signée le 13 février 2024 entre la Commune et la SAUR pour la facturation et le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif ;

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » dans les tarifs assainissement 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur MAHÉ,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPLIQUE** sur la facture des abonnés une contre-valeur de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif », au taux de **0,084 € HT/m³** en 2025 correspondant au calcul suivant : taux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne x coefficient de modulation = 0,28 € HT/m³ x 0,3 ;
- **DIT** que la délibération n°2024/10/05 du 21 octobre 2024 fixant les tarifs assainissement 2025 est complétée de manière à y intégrer cette contre-valeur de la redevance performance « des systèmes d'assainissement collectif » ;
- **CHARGE** la SAUR de procéder à la facturation de cette redevance auprès des usagers du service d'assainissement collectif ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/11

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/04/10/06 en date du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/06/04 en date du 18 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à certains ajustements de crédits ;

Les modifications suivantes sont proposées en **section d'investissement** :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
OPERATION	CHAP. - COMPTES	DM 2 (17/12/2024)
22-Mairie	Chapitre 20 - 203	
	Chapitre 21 - 2158	- €
	2183	
	2184	40 000,00 €
	2188	
	Chapitre 23 - 231	
	TOTAL OPERATION	40 000,00 €
82-Ecole	Chapitre 20 - 203	300 000,00 €
	Chapitre 21 - 2135	
	2184	
	Chapitre 23 - 231	
	TOTAL OPERATION	300 000,00 €
92-Matériel divers	Chapitre 21 - 21571	
	2157	
	2158	
	2182	
	2188	100 000,00 €
	TOTAL OPERATION	100 000,00 €
98-Travaux église Saint-Germain	Chapitre 20 - 203	30 000,00 €
	Chapitre 23 - 231	
	TOTAL OPERATION	30 000,00 €
99-Travaux église Trégornan	Chapitre 20 - 203	30 000,00 €
	Chapitre 23 - 231	
	TOTAL OPERATION	30 000,00 €
101-Aménagement ST	Chapitre 20 - 203	50 000,00 €
	Chapitre 21 - 2188	- 100 000,00 €
	Chapitre 23 - 231	- 182 000,00 €
	TOTAL OPERATION	- 232 000,00 €
104-Maison Denis	Chapitre 20 - 203	
	Chapitre 23 - 231	- 68 000,00 €
	TOTAL OPERATION	- 68 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		200 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
CHAPITRE	COMPTES	DM 2 (17/12/2024)
10	10251-Dons et legs	200 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		200 000,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2/2024 du budget principal telle que détaillée ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

2024/12/12

FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/04/10/06 en date du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/06/04 en date du 18 juin 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget principal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/12/11 en date du 17 décembre 2024 portant approbation de la décision modificative n°2 au budget principal ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la continuité de l'action municipale ;

Monsieur le Maire propose d'ouvrir que le quart des crédits d'investissement soit ouvert de la façon suivante :

OPERATION	CHAP. - COMPTES	OUVERTURE DE CRÉDITS 2025
22-Mairie	Chapitre 20 - 203	1 000,00 €
	Chapitre 21 - 2158	8 000,00 €
	2183	1 250,00 €
	2184	10 000,00 €
	2188	500,00 €
	Chapitre 23 - 231	500,00 €
	TOTAL OPERATION	21 250,00 €
72-Divers bâtiments	Chapitre 21 - 212	37 500,00 €
	2138	- €
	2158	- €
	2188	1 250,00 €
	Chapitre 23 - 231	12 500,00 €
	TOTAL OPERATION	51 250,00 €
78-voirie	Chapitre 20 - 203	10 000,00 €
	Chapitre 21 - 2151	- €
	2188	- €
	Chapitre 23 - 231	2 000,00 €
	2315	75 000,00 €
	TOTAL OPERATION	87 000,00 €
80-Salle du lac	Chapitre 20 - 203	5 000,00 €
	Chapitre 21 - 2188	1 250,00 €
	Chapitre 23 - 231	45 000,00 €
		TOTAL OPERATION
82-Ecole	Chapitre 20 - 203	82 500,00 €
	Chapitre 21 - 2135	- €
	2184	- €
	Chapitre 23 - 231	27 500,00 €
	TOTAL OPERATION	110 000,00 €
84-Eclairage public	Chapitre 204-204182	57 500,00 €
	TOTAL OPERATION	57 500,00 €
89-Divers voirie et terrain	Chapitre 21 - 2121	32 500,00 €
	2158	- €
	Chapitre 23 - 231	2 500,00 €
		TOTAL OPERATION
92-Matériel divers	Chapitre 21 - 21571	12 500,00 €
	2157	12 500,00 €
	2158	- €
	2182	- €
	2188	27 500,00 €
		TOTAL OPERATION
98-Travaux église Saint-Germain	Chapitre 20 - 203	12 500,00 €
	Chapitre 23 - 231	6 250,00 €
		TOTAL OPERATION
99-Travaux église Trégornan	Chapitre 20 - 203	7 500,00 €
	Chapitre 23 - 231	5 000,00 €
		TOTAL OPERATION
101-Aménagement ST	Chapitre 20 - 203	16 250,00 €
	Chapitre 21 - 2188	- €
	Chapitre 23 - 231	17 000,00 €
		TOTAL OPERATION
103- Réhabilitation logements communaux	Chapitre 21 - 2135	12 500,00 €
	Chapitre 23 - 231	5 000,00 €
		TOTAL OPERATION
104-Maison Denis	Chapitre 20 - 203	10 000,00 €
	Chapitre 23 - 231	88 000,00 €
		TOTAL OPERATION
TOTAL CREDITS OUVERTS		645 750,00 €



Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres 20, 204, 21 et 23 du budget primitif principal 2024 tel que détaillé dans le tableau figurant ci-dessus ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

2024/12/13

FINANCES – BUDGET ASSAINISSEMENT – OUVERTURE DU QUART DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/04/10/08 en date du 10 avril 2024 portant approbation du budget primitif 2024 du budget assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2024/05/07 en date du 22 mai 2024 portant approbation de la décision modificative n°1 au budget assainissement ;

Considérant la nécessité de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la continuité de l'action municipale ;

Monsieur le Maire propose d'ouvrir que le quart des crédits d'investissement soit ouvert de la façon suivante :

OPERATION	CHAP. - COMPTES	BP 2024	OUVERTURE DE CRÉDITS 2025
11- Lagune	Chapitre 20 - 203	15 000,00 €	3 750,00 €
	Chapitre 23 -231 3	15 000,00 €	3 750,00 €
	TOTAL OPERATION	30 000,00 €	7 500,00 €
12- Canalisations	Chapitre 20 - 203	15 000,00 €	3 750,00 €
	Chapitre 23 -231 3	37 121,58 €	9 280,40 €
	2315	50 000,00 €	12 500,00 €
	TOTAL OPERATION	102 121,58 €	25 530,40 €
TOTAL CREDITS OUVERTS		132 121,58 €	33 030,40 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement au cours du premier trimestre 2025 dans la limite de 25 % des crédits ouverts aux chapitres 20 et 23 du budget primitif assainissement 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0



2024/12/14

FINANCES – CONVENTION AVEC LA CCKB POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire indique que chaque année la Communauté de commune du Kreiz Breizh (CCKB) propose aux communes membres de présenter les investissements réalisés au cours de l'année écoulée, susceptibles de revêtir un intérêt communautaire.

Cette liste permet de à la CCKB de verser une partie du montant dû au titre de la dotation de solidarité communautaire (DSC), recette fléchée en section de fonctionnement, sous forme de Fonds de concours, recette fléchée en section d'investissement. Cette recette d'investissement étant versée à hauteur de 50 % desdits investissements.

Monsieur le Maire indique que la commune a présenté les investissements suivants :

Etudes, Travaux ou matériels :	Montant HT
- Projet de tiers-lieu « Nature et culture » Honoraires d'architectes	4 888,00 €
- Programme de voirie 2024	174 329,00 €
- Tondeuse autoportée	38 600,00 €
- Rotofaucheuse	5 200,00 €
- Bornes de propreté canine	2 010,00 €
- Installation d'un système de vidéo protection à la Mairie	2 166,00 €
- Panneau d'information électronique centre bourg	4 620,00 €
- Panneau d'affichage Mairie	1 396,00 €
- Armoire chauffante pour la salle du Lac	3 375,00 €
- Honoraires Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (rénovation de l'Eglise St Germain)	2 090,00 €
Total :	238 674,00 €

Ce faisant, la somme versée au titre du Fonds de concours se monte à 119 337 € correspondant à 50 % du montant des investissements présentés.

Monsieur le Maire donné lecture du projet de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention entre la CCKB et la commune pour le versement d'un Fonds de concours au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

- *Monsieur JEGO a souhaité aborder la situation du Bois de Kerrien situé en bordure du lac, très fréquenté, dont l'allée centrale est à présent restreinte par deux panneaux « propriété privée » de part et d'autre. Après avoir échangé avec le propriétaire du bois, il indique que celui-ci a le souci de sa sécurité pénale et qu'il conviendrait certainement de revoir les termes de la convention.*
- *Monsieur le Maire a indiqué avoir rencontré le propriétaire à plusieurs reprises et précise que du fait de la tempête Ciaran, de nombreuses branches sont encore en suspens dans les arbres et qu'en tant que propriétaire il protège sa responsabilité.*
- *Monsieur JEGO souhaite en outre apporter deux informations et poser une question.*



- *Il indique que suite à l'article paru sur le site internet SPLANN, des professionnels de santé ont saisi l'ARS qui a inscrit le sujet à l'ordre du jour de sa séance plénière du 12/01/2025.*
- *Il indique en outre que la Commission Permanente du Conseil Régional a adopté un vœu le 11/12/2024 sollicitant une concertation accrue des services de l'Etat dans les cas d'extension de mine ou de carrière.*
- *Il souhaite ensuite revenir sur un commentaire posté sur le compte Facebook de la Commune de GLOMEL au sujet des tags commis sur la mairie le 21/10/2024 en demandant qui a écrit le commentaire signé par la commune en complément du post.*

Monsieur le Maire estime « usante » cette récurrence de questions diverses en lien avec l'entreprise IMERYS.

Madame GUYOMARD ajoute que les personnes qui ont commis les tags n'ont pas signé non plus.

Monsieur LE DANTEC estime que les questions de M. JEGO visent à polémiquer.

Madame SAINTILLAN indique que ce type de questions reviendra de manière systématique ; la mairie ayant son rôle à jouer en matière de santé publique.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance
a été levée à 21h43.***

Date prévisionnelle du prochain Conseil municipal : Jedi 06 février 2024 à 19h.

Le secrétaire de séance,

Pascal LE GALL



Le Maire,

Bernard TRUBUILT